



## COMMUNE DE MÉRY LA BATAILLE

15 Rue du Bois – 60420 Méry-la-Bataille

☎ : 03.60.37.11.94

✉ : [commune.merylabataille@akeonet.com](mailto:commune.merylabataille@akeonet.com)

**N° SIRET** : 216 003 921 00014

### **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MÉRY LA BATAILLE** **Séance du 12 septembre 2023 à 19h30**

Le 12 septembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 septembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DA SILVA, Maire

#### **Présents** : Mesdames et Messieurs

*Laëtitia BOCQUILLET, Sébastien MOLAND, Philippe DEVOIR,  
Cédric MAILLY, Ophélie MANSARD, Mathieu NOCHALSKI,  
Franck PEUTAT, Karine DEVOIR, Nathalie LOGNAND,  
Régis THOQUER, Clémence VARLET, Alexandre JACQUOT*

#### **Absent** :

**Secrétaire** : *Karine DEVOIR*

### **Prime pouvoir d'achat**

Suivant le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, cette prime nécessite l'adoption d'une délibération.

Pour être bénéficiaire de la prime, il y a des conditions d'éligibilité :

1. Avoir été nommées ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 € ( < 1 975 € bruts mensuels)	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (entre 1 975 € et 2 275 € bruts mensuels)	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (entre 2 275 € et 2 430 € bruts mensuels)	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (entre 2 430 € et 2 570 € bruts mensuels)	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € (entre 2 570 € et 2 690 € bruts mensuels)	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € (entre 2 690 € et 2 800€ bruts mensuels)	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € (entre 2 800 et 3 250 € bruts mensuels)	300 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la prime de pouvoir d'achat pour les agents titulaire.

### **Création numéro de voirie**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'une création de numéro de voirie pour l'entreprise EUROFLIN situé sur la parcelle de Monsieur Victoire résidant 10 Rue de Tricot.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide d'attribuer le N° 10 bis Rue de Tricot.

### **Ouverture d'une ligne de Trésorerie (vidéoprotection)**

Madame le Maire informe que la commune souhaite ouvrir une ligne de trésorerie afin de d'acquitter le projet de vidéoprotection avec un remboursement anticipé dès réception des subventions.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 65 000 euros.

Principales caractéristiques de la ligne :

↺ Montant :	65 000,00 Euros
↺ Durée:	12 mois
↺ Intérêts :	trimestriels
↺ Taux:	3,723%
↺ Index :	Euribor 3 mois instanté J-2 (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
↺ Marge sur index :	0,840%
↺ Remboursement	: anticipé possible à tout moment sans indemnité financière
↺ Frais de dossier	: 130 €

La Commune de MERY LA BATAILLE s'engage à verser 130 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de MERY LA BATAILLE s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de MERY LA BATAILLE s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de MERY LA BATAILLE confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **Ouverture d'une ligne de Trésorerie (led)**

Madame le Maire informe que la commune souhaite ouvrir une ligne de trésorerie afin de d'acquitter le projet d'éclairage public LED avec un remboursement anticipé dès réception des subventions.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 131 000 euros.

#### Principales caractéristiques de la ligne :

↵ Montant :	131 000,00 Euros
↵ Durée:	12 mois
↵ Intérêts :	trimestriels
↵ Taux:	3,723%
↵ Index :	Euribor 3 mois instantané J-2 (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
↵ Marge sur index	: 0,840%
↵ Remboursement	: anticipé possible à tout moment sans indemnité financière
↵ Frais de dossier	: 262 €

La Commune de MERY LA BATAILLE s'engage à verser 262 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de MERY LA BATAILLE s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de MERY LA BATAILLE s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de MERY LA BATAILLE confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **ENCAISSEMENT CHEQUE SELARL JURIJUST**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de :

- ↵ Chèque n°2022182 Caisse des dépôts (SELARL JURIJUST) pour un montant de 250,00 €
- ↵ Chèque n°2022255 Caisse des dépôts (SELARL JURIJUST) pour un montant de 300,00 €

#### **Décision modificative n°1**

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédit suivant :

- DF – article 6411 : - 561,00 €
- RF – article 7391178 : + 561,00 €

#### **Demande de subvention**

Madame le Maire expose le projet 2024 concernant le cimetière communal, afin de faciliter les recherches sur plan, la commune souhaite obtenir des plans précis du cimetière communal établis par un géomètre et souhaite également agrandir le columbarium, l'actuel est composé de 8 cases, 2 restes disponibles à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à faire les demandes de devis pour les plans du cimetière et l'agrandissement du columbarium et à solliciter les organismes pour les demandes de subventions.

#### **Informations :**

- ↵ Carte de remerciement suite aux obsèques de Madame BEFVE

- ↪ Inauguration du restaurant « La Bataille Gourmande » le vendredi 15 septembre 2023.
- ↪ Etat des lieux réalisés le 6 septembre par un huissier et bail en cours de signature chez le notaire.

### **Questions diverses**

- ↪ Monsieur Mailly demande l'évolution du dossier concernant l'antenne, Monsieur Devoir intervient suite à la réunion de chantier du 7 septembre dernier : les travaux sont en cours, installation de l'antenne prochainement.
- ↪ Mme Varlet intervient car des administrés l'interpellent suite à des aboiements dans diverses rues.
- ↪ Projet d'amener l'eau et l'électricité à côté du barnum sur la place des fêtes.
- ↪ Prochainement installation d'une clôture autour du trou à déchet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023 a comporté 7 délibérations comme suit :

1	Prime pouvoir d'achat	N° 23-09-01
2	Création numéro de voirie	N° 23-09-02
3	Ligne de Trésorerie (vidéoprotection)	N° 23-09-03
4	Ligne de Trésorerie (led)	N° 23-09-04
5	Encaissement chèques	N° 23-09-05
6	Décision modificative n°1	N° 23-09-06
7	Demande de subvention budget 2024	N° 23-09-07

Isabelle DA SILVA		Sébastien MOLAND	
Laëtitia BOCQUILLET		Franck PEUTAT	
Clémence VARLET		Régis THOQUER	
Nathalie LOGNAND		Cédric MAILLY	
Karine DEVOIR		Ophélie MANSARD	
Philippe DEVOIR		Alexandre JACQUOT	
Mathieu NOCHALSKI			